

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'ÉLAGAGE D'ARBRE SUR LE DOMAINE COMMUNAL

La Maire de LA BASTIDONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la nécessité d'assurer l'entretien, la sécurité et la pérennité du patrimoine arboré de la commune ;

Considérant que l'élagage de muriers platanes situés sur le boudrome s'avère nécessaire ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'entreprise DUJARDIN en JARDIN est autorisée à procéder à l'élagage de muriers platanes situés sur le domaine communal, à savoir sur le boudrome – Rue des Ferrages ;

ARTICLE 2 : Les travaux d'élagage se dérouleront le lundi 17 novembre 2025 entre 8h et 18h ;

ARTICLE 3 : Les travaux devront être réalisés :

- conformément aux règles de l'art et aux normes en vigueur en matière d'élagage,
- en veillant à préserver la santé des arbres,
- en assurant la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire mettra en place la signalisation temporaire réglementaire et prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des cyclistes ;

ARTICLE 5 : A l'issue des travaux, le site devra être laissé en parfait état de propreté. Les branchages, déchets verts et autres résidus seront évacués et traités conformément à la réglementation ;

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire est responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de l'exécution des travaux.

ARTICLE 7 : Madame la Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Bastidonne, le 14/11/2025

La Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.



Jean-Charles BARBANT
Pour le Maire et par délégation,
1^{er} adjoint délégué urbanisme
et travaux.